



Commune
de MERTERT

Boîte postale 4
L-6601 WASSERBILLIG

**EXTRAIT
du registre des délibérations
du collège échevinal**

Séance du 23 avril 2024

Présents :

M. Jérôme LAURENT, Bourgmestre
M. Jos SCHUMMER, Échevin
M. Lucien BECHTOLD, Échevin
M. Jean-Louis DUARTE, Secrétaire communal

Objet : Règlement d'urgence de circulation concernant la Cité Pierre Frieden à Mertert
N° : 57-2024

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de la circulation modifié de la commune de MERTERT, édicté par le conseil communal dans sa séance du 17 décembre 2002 et approuvé en date du 23 avril 2002 par Monsieur le Ministre de l'Intérieur, réf.: 322/02/CR ;

Considérant qu'à l'occasion d'un déménagement aux abords de l'immeuble 45, Cité Pierre Frieden à Mertert, la nécessité s'impose de réglementer la circulation;

Vu la demande tardive de la part de l'entreprise du présent règlement auprès de l'autorité communale ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et avec 3 voix OUI:

Décide de modifier d'urgence le règlement de circulation sur le territoire de la commune de Mertert comme suit :

Article 1 :

Le mercredi, 24 avril 2024, de 07h00 à 17h00 à l'endroit ci-après, le trottoir est supprimé:

- Cité Pierre Frieden, à la hauteur du N° 45, sur une longueur de +-20m.

Cette disposition est indiquée par le signal C, 3g.

Une largeur d'un minimum 3.50m pour le passage du trafic est à garantir à tout moment.

La signalisation y afférente est mise en place par le service technique communal.

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi délibéré à Wasserbillig, date qu'en tête.

Suivent les signatures
Pour expédition conforme
Wasserbillig, le 23 avril 2024

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire communal,

Certificat de publication

Le soussigné Jérôme LAURENT, bourgmestre de la commune de Mertert certifie que le présent règlement d'urgence de la circulation a été publié et affiché en date de ce jour.

Wasserbillig, le 23 avril 2024

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire communal,

Jérôme LAURENT

Jean-Louis DUARTE